

Conseil Municipal du 12 octobre 2021

Procès-Verbal de la Séance n°2021-10

Date de Convocation

Le 06 octobre 2021

Le douze octobre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le six octobre deux mille vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 20

Représentés : 05

Votants : 25

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Thierry SOUYRI, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain JAOUEN, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Dominique BOSA,
Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Laurent RICHARD,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Sandrine PERROUD.

Absents excusés : M. Patrice FONTENILLE, Mme Cécile CHEMINEAU et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**DECISIONS**

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2021-57	Modification d'une concession funéraire n° 1907 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 48	21 septembre 2021

B - Décisions**2021.10.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales - Modification**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020.04.07 du 28 mai 2020 fixant le nombre de membres et la composition des commissions municipales ;

Vu les délibérations n°2020.05.12 du 30 juin 2020, n°2020.06.02 du 07 juillet 2020, n°2020.08.03 du 17 novembre 2020 et n°2021.08.01 du 22 juin 2021 modifiant le nombre de membres et la composition des commissions municipales ;

Considérant que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que suite à la démission de M. François DUVERGER de son poste d'adjoint au Maire ainsi que de conseiller municipal, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales dans la mesure où M. DUVERGER siégeait dans les commissions Sécurité et gestion des ressources humaines, Bâtiments, Urbanisme, Finances et Mécénats, et Environnement et développement durable ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De modifier** le nombre des membres de la commission Urbanisme en passant de 8 à 7 membres ;
- **De modifier** le nombre des membres de la commission Finances et Mécénats en passant de 7 à 6 membres ;
- **De modifier** le nombre des membres de la commission Bâtiments en passant de 4 à 5 membres ;
- **De désigner** à main levée, Mme Bénédicte BEYENS, nouveau membre de la commission Sécurité et gestion des ressources humaines ;
- **De désigner** à main levée, Mme Béatrice ODINK et Mme Dominique BOSA, nouveaux membres de la commission Bâtiments ;
- **De désigner** à main levée, Mme Christelle ROMEO, nouveau membre de la commission Environnement et développement durable ;
- **De rappeler** que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions thématiques permanentes ;
- **De préciser** que la composition des autres commissions municipales, mises en place par la délibération n°2021.08.01 du 22 juin 2021, restent inchangées. La composition des commissions municipales est récapitulée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

Annexe 1

2021.10.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale du GIP RECIA – Modification

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur Le Maire expose que créé en 2003, le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre Val de Loire, des communes et communautés de communes.

Il a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétence régional autour du numérique,
- Contribuer à l'animation de la communauté Technologie de l'Information et de la Communication,
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.09.07 en date du 8 décembre 2016, relative à l'adhésion de la commune de Monts au Groupement d'Intérêt Public RECIA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.08 en date du 30 juin 2020, relative à la désignation de représentants de la Commune à l'assemblée générale du GIP RECIA ;

Considérant que suite à la démission de M. François DUVERGER de son poste d'adjoint au Maire ainsi que de conseiller municipal, il est nécessaire de désigner un représentant suppléant de la commune de Monts à l'assemblée générale du GIP RECIA ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De rappeler** que M. Alain SALMON a été désigné représentant titulaire de la Commune de Monts appelé à siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA, par délibération du Conseil Municipal n°2020.05.08 en date du 30 juin 2020 ;
- **De procéder**, à main levée, à la désignation du représentant suppléant de la Commune de Monts appelés à siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA ;
- **De désigner :**

Suppléant
Mme Katia PREVOST

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.10.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants de la Commune auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que suite à la démission de M. François DUVERGER de son poste d'adjoint au Maire ainsi que de conseiller municipal, il est nécessaire de proposer un représentant de la commune de Monts auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour les commissions suivantes :

- Commission moyens généraux (membre suppléant),
- Commission aménagement du territoire (membre titulaire),
- Syndicat Val de Loire Numérique (membre suppléant),
- Groupe de travail Hydrogène
- Groupe de travail Velhyre ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De désigner**, à main levée, les représentants de la Commune de Monts proposés à la Communauté de Communes Touraine Vallée l'Indre pour siéger dans les commissions suivantes :

Commission moyens généraux	Commission aménagement du territoire	Syndicat Val de Loire Numérique	Groupe de travail Hydrogène	Groupe de travail Velhyre
Membre titulaire	Membre titulaire		Membres	Membres
M. Hervé CALAS	Mme Béatrice ODINK	-	M. Frédéric GRILLET M. Alain JAOUEN	M. Frédéric GRILLET M. Philippe BEAUVAIS M. Alain JAOUEN
Membre suppléant	Membre suppléant	Membre suppléant	Membre	Membre
Mme Katia PREVOST	M. Pierre LATOURRETTE	Mme Guylène BIGOT	Mme Karine WITTMANN-TENEZE	M. Eric HENNEGUELLE

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

2021.10.04 COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion au groupement de commandes du SIEIL – Pôle Energie Centre pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Rapporteur : M. Pierre LATOURRETTE, Maire-adjoint en charge de la voirie et des espaces verts

DEBATS

Mme BOSA souhaite en savoir plus sur la durée de l'adhésion et les modalités de renouvellement.

M. LATOURRETTE répond que l'adhésion à ce groupement court pour 3 années. Dans un premier temps, le SIEIL va recenser toutes les communes souhaitant adhérer à ce groupement d'achat. Puis, à partir de février 2022, le syndicat va lancer un appel d'offres auprès des distributeurs pour une prise d'effet de 2023 à 2026.

Mme BEYENS précise que l'acte constitutif prévoit également des motifs de résiliation.

M. LATOURRETTE explique que l'objectif est de maintenir notre engagement pendant les 3 ans si les prix obtenus sont inférieurs à 10 % du prix du marché. Il ajoute que si les prix de l'énergie baissent, la commune devra tout de même respecter ses engagements. Seul le coordonnateur, le SIEIL, peut résilier avec le distributeur retenu.

Mme BOSA demande si ce groupement garanti un prix fixe pendant trois ans.

M. LATOURRETTE lui confirme et ajoute qu'il y a peu de chance que les prix de l'énergie baissent.

Mme WITTMANN-TENEZE demande si le prix obtenu grâce au groupement est lié au nombre de communes qui y adhèrent.

M. LATOURRETTE lui confirme et précise qu'il y a déjà plus de 100 communes qui ont décidé de rejoindre ce groupement.

M. GRILLET fait remarquer que l'acte constitutif précise que le coordonnateur est payé par les membres pilotes et souhaite savoir qui sont ces membres pilotes.

M. LATOURRETTE répond qu'il s'agit des syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire.

M. JAOUEN tient à préciser que les prix de l'énergie devraient subir 30 à 40 % d'augmentation dans les années à venir.

M. LATOURRETTE explique que la commune devra fournir le détail de ses besoins en matière d'énergie et la liste des points de livraisons pour adhérer au groupement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité ainsi qu'à l'ouverture des marchés de l'énergie, les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre, et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'Entente « Territoire d'Energie Centre Val de Loire » ont souhaité mettre leurs compétences au profit des acheteurs publics (communes, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement toutes personnes morales de droit public) en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Il se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'acte constitutif joint en annexe ;

Considérant que la Commune de Monts a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés ;

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur ;

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

Considérant que la Commune de Monts au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Etant précisé que la Commune de Monts sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 24 voix pour et une abstention (M. Alain SALMON par pouvoir à Mme Guylène BIGOT),

- **De l'adhésion** de la Commune de Monts au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- **D'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune de Monts dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur ;
- **De prendre acte** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune de Monts pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Monts, et ce sans distinction de procédures ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Monts ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes ;
- **De s'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 2

2021.10.05 FONCTION PUBLIQUE – Modification d'emplois permanents - Ecole de Musique

Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint en charge de la culture et de la communication

DEBATS

M. GRILLET souhaite savoir si cette personne vient de loin.

M. SOUYRI lui répond qu'elle habite dans la région tourangelle mais que son activité principale est à Loudun.

M. GRILLET demande si la cotisation demandée aux familles va être réduite.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

M. SOUYRI lui précise qu'il n'y aura pas de réduction appliquée sur le tarif. Il explique que cette réduction d'heures passe par la mise en place de binômes d'élèves, ce qui s'avère bénéfique pour l'apprentissage.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Technique.

Il rappelle que la délibération n°2021.08.06 du 22 juin 2021 a créé des emplois permanents de professeurs de clarinette, de saxophone, de violoncelle, de contrebasse et de trompette.

Toutefois, sur proposition du chef de service quant à l'organisation prévisible des cours et des modalités réglementaires en matière de cumuls d'emplois, il convient de modifier la quotité horaire pour l'emploi permanent de professeur de saxophone. Ainsi initialement prévue à 8 heures hebdomadaires, il est proposé que celui-ci passe à 3 heures hebdomadaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération n°2021.08.06 du 22 juin 2021 portant création des emplois permanents de professeurs de clarinette, de professeur de saxophone, de professeur de violoncelle, de professeur de contrebasse et de professeur de trompette ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De modifier** la quotité de travail hebdomadaire de l'emploi permanent de professeur de saxophone (incluant la pratique de l'ensemble des saxophones) à temps non complet, à hauteur de 3 heures hebdomadaires ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2021 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

2021.10.06 FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'AFM Téléthon

Rapporteur : M. Frédéric GRILLET, Maire-adjoint en charge de l'environnement et du développement durable

DEBATS

Mme BOSA souhaite savoir comment a été choisie l'association bénéficiaire de ce don.

M. GRILLET lui répond que la municipalité constatée que le Téléthon perdait de l'intérêt chaque année et souhaitait faire un geste envers cette association. Il précise qu'une nouvelle association pourra être choisie sur les éditions à venir.

M. LATOURRETTE demande comment a été définie la somme de 2.000 €.

M. GRILLET explique que ce montant a été validé en bureau municipal et qu'il correspond à celui qui était précédemment versé lors des manifestations dédiées. Il précise que le débat reste ouvert pour les prochaines éditions.

M. LATOURRETTE estime trop dangereux pour le budget communal que ce don soit calculé en fonction du poids des déchets collectés.

Mme BOSA propose que sur les prochaines éditions, les métaux soient collectés séparément afin que la collectivité les revende et permettrait ainsi d'en tirer un bénéfice. Elle évoque également le fait qu'il n'y ait plus de collectes des encombrants ce qui pénalise beaucoup de personnes ne pouvant se déplacer. Elle propose qu'en parallèle de cette manifestation, la commune puisse organiser la collecte des encombrants.

M. GRILLET explique que ce n'est ni le but recherché ni la bonne orientation. L'objectif étant de rendre la ville plus propre et mener une action de sensibilisation au respect de l'environnement.

Mme BOSA s'interroge quant au coût de la location de la benne.

M. GRILLET répond que la commune a conclu un partenariat avec la COVED qui a prêté la benne gracieusement et a également fourni les gants et les sacs poubelle.

Mme BOSA souhaiterait que la sensibilisation soit également axée vers le recyclage.

M. GRILLET indique le recyclage est l'affaire de chacun et qu'une campagne de communication va être menée par la Communauté de Communes qui est en charge de cette compétence. Il rappelle que le but de cette manifestation était de sensibiliser les jeunes et les moins jeunes à ne pas jeter dans la nature.

Mme ODINK demande s'il n'aurait pas été judicieux de demander aux participants de payer une somme symbolique afin de financer le don au téléthon.

Mme WITTMANN-TENEZE précise que l'important était de faire passer le message.

Mme BOSA estime que les personnes qui viennent bénévolement nettoyer la nature ne doivent pas payer pour venir faire une bonne action.

M. GRILLET ajoute que l'on peut toujours envisager d'autres approches et que la réflexion reste ouverte. Il précise qu'avec l'augmentation de la taxe d'ordure ménagère qui se profile, les participants ne voudront pas également payé un euro symbolique.

M. JAOUEN rapporte qu'il a interrogé la communauté de communes concernant la publicité passant actuellement à la télévision sur le tri et le recyclage et qui invite à jeter tous les plastiques dans les sacs jaunes.

Mme BOSA avertie que cette publicité est mensongère puisque les modalités de tri ne sont pas les mêmes d'une communauté de communes à l'autre.

M. GRILLET explique que la nouvelle campagne de communication de Touraine Vallée de l'Indre qui va être diffusée prochainement, va préciser tout cela pour notre territoire. Il revient sur l'action faisant l'objet de la délibération et précise qu'il désirerait que cette manifestation soit reconduite chaque année.

Mme ODINK souhaiterait que lors de cette action les participants puissent également faire un don au profit de l'association choisie.

Mme BIGOT répond qu'une urne était à disposition mais que seulement 5 euros ont été récoltés.

Mme PERROUD précise que beaucoup d'associations lui font retour que la collecte de dons au moyen d'urnes ne fonctionne plus comme auparavant.

M. GRILLET indique que cette manifestation n'en est qu'à sa première édition et que du déroulement de celle-ci, des enseignements vont pouvoir en être tirés.

Mme BOSA évoque l'affiche de la manifestation. Elle regrette que la commission communication n'ait pas participé à son élaboration et s'interroge sur l'utilité de cette commission.

M. RICHARD lui répond que cette manifestation a été mise en place très rapidement. Il explique que la commune a profité de la présence d'une élève du lycée d'Arsonval pour réaliser cette affiche dans le cadre de son projet d'étude.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

Il évoque que la date choisie juste après les vacances n'a pas aidé et que nous avons été pris par le temps. Il estime que l'inconvénient qui en est ressortie c'est le fait de ne pas avoir réussi à mobiliser les associations. Il souhaiterait que sur des opérations semblables (Octobre rose...), un moyen soit trouvé pour que les associations travaillent ensemble. Il évoque la possibilité de faire appel à une mission service civique pour faire un lien entre les associations et travailler dans un même but et sur des manifestations communes.

Il explique que l'association choisie pour cette première est le Téléthon car sur les manifestations habituelles de décembre, il y a de moins de moins de monde et l'on arrive de moins en moins à mobiliser. Il propose de multiplier les actions et que les associations puissent organiser une manifestation à un moment de l'année au profit du Téléthon. Il rappelle que par solidarité avec le Téléthon et dans le cadre de « PœuBelle ma Ville », la mairie a décidé de faire un don de 2.000 €.

Mme WITTMANN propose qu'un lot soit mis en jeu pour récompenser la personne qui a ramassé le plus de déchets et inciter les personnes à participer.

M. GRILLET indique que cette proposition sera étudiée en commission Environnement.

Mme PREVOST ajoute qu'il serait judicieux d'y associer les jeunes et notamment le CMJ.

Mme BOSA évoque des erreurs de communication de la mairie.

Un débat s'instaure au sein du conseil, il est évoqué que les activités redémarrent difficilement mais que dans la globalité cette manifestation a eu beaucoup de retours favorables. L'information a été passée par tous les moyens de communication habituels de la commune, les ENT des écoles et a été transmise à toutes les associations montoises.

Mme ODINK indique cette opération avait été portée par le CMJ, il y a quelques années.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a organisé le dimanche 12 septembre 2021, une journée environnementale baptisée « PœuBelle Ma Ville ».

Cet évènement comportait plusieurs volets :

Environnemental

Avec une collecte de déchets participative où les volontaires ont pu déambuler dans la commune soit en parcours libre, soit sur des lieux définis préalablement, ou enfin en suivant des parcours guidés par des associations montoises.

Sportif

Les sportifs ont également pu participer à cette collecte dans le cadre du « Plogging » (ramassage des déchets tout en faisant son jogging).

Convivialité et intergénérationnel

Avec l'objectif d'attirer les jeunes, les moins jeunes, les familles...

Culturel

Cette matinée a intégré une dimension culturelle en partenariat avec l'association les Tontons Filmeurs et avec la mise à disposition d'un bac à verre aménagé en espace de projection de leur Web série « Poubelle la vie ».

Social

Un défi au profit du Téléthon a été mis place : plus la quantité de déchets ramassés était importante et plus la somme versée par la commune à l'AFM serait élevée. Les participants ont également pu déposer leurs dons.

C'est dans le cadre de ce dernier volet, qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention au profit du Téléthon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que 440 kilogrammes de déchets ont été collectés lors de cette journée ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à l'association AFM Téléthon ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.10.07 FINANCES – Taxe d'aménagement : Fixation du taux et des exonérations

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. BATARD souhaite savoir comment se calcule cette taxe.

Mme HÉRISSE, Directrice Générale des Services, lui répond que l'information sera communiqué à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Taxe d'aménagement (TA) a été introduite par l'article 28 de la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2010. Elle est exigible depuis le 1^{er} mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable de travaux).

La Commune de Monts étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. Toutefois en application de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut fixer un autre taux compris entre 1% et 5 %. Il est également possible pour le Conseil Municipal d'opter pour la mise en œuvre d'exonérations totales ou partielles de cette taxe conformément aux dispositions de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 08 novembre 2017, le conseil municipal avait choisi fixer le taux de TA à 3.5 % et de mettre en œuvre les exonérations suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés à l'article L331-12 al1° qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au 2^{ème} alinéa de l'article L331-7 du code de l'urbanisme (logements aidés de l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI) : à savoir les logements sociaux bénéficiant de taux réduit de TVA ou de prêts aidés hors ceux financés en PLAI (notamment les Prêts Locatifs à Usage Social et les Prêts Locatifs Sociaux).
- Dans la limite de 50 % de leur surface, pour la partie dépassant les 100 m² de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article L331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (prêt taux zéro : PTZ).

La Commune a mis en place cette taxe par délibération depuis le 1^{er} janvier 2012, délibération renouvelée le 05 novembre 2014 et le 08 novembre 2017. Cette dernière arrivant à échéance, il est nécessaire de délibérer à nouveau à ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2011.08.04 du 20 octobre 2011, n°2014.09.03 du 05 novembre 2014 et n°2017.07.05 du 08 novembre 2017 relatives à la fixation du taux et des exonérations de la taxe d'aménagement ;

Considérant que la Commune de Monts doit fixer pour la période 2022-2024, le taux applicable à la taxe d'aménagement et définir ses exonérations ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 24 voix pour et une abstention (Mme Dominique BOSA),

- **De fixer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux inchangé de 3,5 % ;

- **De mettre en œuvre** les exonérations suivantes :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés à l'article L331-12 al1° qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au 2^{ème} alinéa de l'article L331-7 du code de l'urbanisme (logements aidés de l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI) : à savoir les logements sociaux bénéficiant de taux réduit de TVA ou de prêts aidés hors ceux financés en PLAI (notamment les Prêts Locatifs à Usage Social et les Prêts Locatifs Sociaux).
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, pour la partie dépassant les 100 m² de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article L331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (prêt taux zéro : PTZ) ;

- **De préciser** que la présente délibération s'applique pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle pourra toutefois faire l'objet de modifications tous les ans ;

- **De préciser** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme BOSA a remarqué que le portail de l'île du Moulin a été nettoyé et souhaiterait savoir de quelle couleur il sera repeint.

M. RICHARD lui répond qu'un gris anthracite a été choisi.

Mme BOSA n'est pas satisfaite de choix, le vert original lui convenait parfaitement puisqu'il s'intégrait à l'environnement du lieu.

M. RICHARD explique que le souhait est d'apporter un peu de modernité.

M. RICHARD fait un point sur le calendrier à venir :

- | | | |
|---|----------------------------------|--|
| - | Vendredi 15 octobre à 19h00 | Inauguration du gradin de l'Espace Jean Cocteau |
| - | Dimanche 17 octobre à 11h00 | Remise des prix du Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs à l'Espace Cocteau |
| - | Lundi 18 octobre à 10h30 | Cérémonie de commémoration de l'explosion de la poudrerie du Ripault |
| - | Jeudi 06 janvier 2022 | Vœux du Maire au personnel |
| - | Vendredi 07 janvier 2022 à 19h00 | Vœux du Maire à la Population à l'Espace Cocteau |

M. RICHARD fait part qu'un courrier de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre va être distribué prochainement par les élus aux montois. Ce courrier informe des raisons de l'augmentation importante de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) résultant des décisions de l'Etat.

Un débat s'instaure entre les membres du Conseil Municipal sur cette thématique.

M. JAUEN informe que le chantier de la future MSP va débuter dans 2 à 3 semaines et que le projet sera présenté en Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

M. GRILLET et M. RICHARD informent que la Ville de Monts a obtenu le premier prix des villes fleuries et ponts fleuris. Mme PREVOST souhaiterait que le Conseil Municipal adresse un message de félicitation au service des Espaces verts.

M. RICHARD informe du lancement, au 1^{er} novembre, de la campagne de communication sur l'accessibilité.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h40.



Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

- 2021.10.01** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales - Modification
- 2021.10.02** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale du GIP RECIA – Modification
- 2021.10.03** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants de la Commune auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
- 2021.10.04** COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion au groupement de commandes du SIEIL – Pôle Energie Centre pour l'achat d'électricité et de gaz naturel
- 2021.10.05** FONCTION PUBLIQUE – Modification d'emplois permanents - Ecole de Musique
- 2021.10.06** FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'AFM Téléthon
- 2021.10.07** FINANCES – Taxe d'aménagement : Fixation du taux et des exonérations

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

Annexe 1 - Délibération 2021-10-01



Annexe à la délibération 2021.10.01
Rappel de la composition des différentes commissions municipales à la date du 12 octobre 2021

Commissions Municipales												
	Sécurité et gestion des ressources humaines	Sport et relations avec les associations	Voirie et espaces verts	Fêtes et cérémonies	Culture	Communication	Scolarité	Bâtiments	Urbanisme	Finances et mécénats	Aînés et relations intergénérationnelles	Environnement et développement durable
Président	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD
Référents	Laurent RICHARD	Sandrine PERROUD	Pierre LATOURRETTE	Guyène BIGOT	Thierry SOUYRI	Thierry SOUYRI	Katia PREVOST	Alain JAOUEN	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Bénédicte BEYENS	Frédéric GRILLET
										Silvia GOHIER VALERIoT		
Membres	Sandrine PERROUD	Pierre LATOURRETTE	Alain JAOUEN	Béatrice ODINK	Silvia GOHIER-VALERIoT	Katia PREVOST	Karine WITTMANN TENEZE	Frédéric GRILLET	Pierre LATOURRETTE	Bénédicte BEYENS	Sandrine PERROUD	Thierry SOUYRI
	Guyène BIGOT	Katia CHAUVET	Frédéric GRILLET	Daniel BATARD	Martine DELIGEON	Alain SALMON	Alain SALMON	Silvia GOHIER VALERIoT	Alain JAOUEN	Hervé CALAS	Guyène BIGOT	Alain JAOUEN
	Karine WITTMANN	Philippe BEAUVAIS	Alain SALMON	Eric HENNEGUELLE	Hervé CALAS	Daniel BATARD	Christelle ROMEO	Béatrice ODINK	Silvia GOHIER VALERIoT	Frédéric GRILLET	Katia CHAUVET	Silvia GOHIER VALERIoT
	Alain SALMON	Alain BARON	Eric HENNEGUELLE	Dominique BOSA	Philippe BEAUVAIS	Cécile CHEMINEAU	Nathalie GANGNEUX	Dominique BOSA	Frédéric GRILLET	Cécile CHEMINEAU	Eric HENNEGUELLE	Karine WITTMANN TENEZE
	Daniel BATARD	Sophie RANDUINEAU	Alain BARON		Béatrice ODINK	Christelle ROMEO			Béatrice ODINK	Patrice FONTENILLE	Mélanie BERLU PERREUX	Patrice FONTENILLE
	Béatrice ODINK	Nathalie GANGNEUX	Dominique GALLOT		Daniel BATARD	Patrice FONTENILLE			Dominique GALLOT		Sophie RANDUINEAU	Christelle ROMEO
	Alain JAOUEN				Cécile CHEMINEAU	Dominique BOSA			Patrice FONTENILLE		Alain SALMON	
	Bénédicte BEYENS				Christelle ROMEO							
				Dominique BOSA								

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

Annexe 2 - Délibération 2021-10-04



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

PREAMBULE

Suite à la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité ainsi qu'à l'ouverture des marchés de l'énergie, les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre, et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'Entente « Territoire d'Énergie Centre Val de Loire » ont souhaité mettre leurs compétences au profit des acheteurs publics (communes, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement toutes personnes morales de droit public) en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Ce groupement, peut également inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé.

Il se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDE :

- SIEIL - Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, 12-14 rue Blaise Pascal BP 51314 37013 TOURS CEDEX 1,

Ci-après dénommé le coordonnateur,

MEMBRES PILOTES :

- SIEIL - Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, 12-14 rue Blaise Pascal BP 51314, 37013 TOURS CEDEX 1,
- ENERGIE Eure-et-Loir - Syndicat départemental d'énergie d'Eure-et-Loir, 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE,
- SDEI - Syndicat départemental d'énergies de l'Indre, 2 place des Cigarières CS 60218 36000 CHATEAUROUX CEDEX,

Ci-après dénommés collectivement les membres pilotes ou les syndicats départementaux d'énergie, ou individuellement le membre pilote ou le syndicat départemental d'énergie,

AUTRES MEMBRES :

- Voir liste en annexe 2 de la présente convention.

Ci-après dénommés collectivement les membres ou individuellement le membre,

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

Article 1- OBJET DE L'ACTE CONSTITUTIF

La présente convention a pour objet de constituer de manière pérenne le groupement de commandes « Pôle Énergie Centre » (ci-après dénommé « le groupement ») sur le fondement des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique en vigueur pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention et de définir les modalités de son fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement ainsi constitué n'a pas la personnalité morale.

Article 2 - NATURE DES BESOINS VISES PAR LE PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement objet de la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et/ou électricité : En mutualisant les besoins de ses membres, l'ambition du groupement est de permettre à ces derniers d'accéder dans un cadre juridique sécurisé aux offres les plus compétitives des différents fournisseurs d'énergies ;
- Services associés : Le groupement propose un accompagnement personnalisé à l'ensemble de ses membres grâce à la gestion des relations avec les fournisseurs d'énergies, des propositions d'optimisation des contrats de fourniture et la disponibilité d'un interlocuteur dédié à l'accompagnement des membres du groupement.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics, lesquels pourront prendre la forme d'accords-cadres et de marchés subséquents conformément au code de la commande publique en vigueur.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé sur les départements d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (État, Collectivités territoriales et leurs groupements, CCAS, Établissements publics, EHPAD, Groupements d'Intérêt Public...);
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
 - Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) ;
 - Organismes privés d'habitations à loyer modéré ;
 - Établissements d'enseignement privé ;
 - Établissements privés de santé ;
 - Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...);
 - Associations loi 1901 ;
 - Sociétés dans lesquelles tout syndicat départemental d'énergie membre du groupement est actionnaire ;
 - Sociétés dans lesquelles une SEM dont au moins un syndicat départemental d'énergie membre du groupement est actionnaire possède des parts.

La liste des membres du groupement est annexée au présent acte constitutif (annexe 2). Celle-ci est mise à jour par le coordonnateur au regard des dispositions citées aux articles 8 et 9 portant adhésion ou retrait au groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à commander aux opérateurs sélectionnés à l'issue des consultations menées par le groupement des prestations à hauteur de ses besoins propres tels qu'indiqués dans les péces des marchés.



DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le SIEIL est désigné, coordonnateur du groupement.

4.2 Rôle du Coordonnateur

En vue de la satisfaction des besoins en électricité, en gaz naturel et en services associés, définis à l'article 2, des membres du groupement, le SIEIL est chargé, en sa qualité de coordonnateur :

- D'organiser dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique en vigueur l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs fournisseurs d'énergie,
- De la passation et du suivi de l'exécution des marchés ou des accords-cadres et marchés subséquents.

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé, en lien étroit avec les membres pilotes :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur et d'assurer le suivi des services associés au marché. À cette fin, il est habilité par chacun des membres, au même titre que les membres pilotes, à solliciter en tant que de besoin, auprès de tous gestionnaires des réseaux de distribution et de tous fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison sur la durée du marché en cours d'exécution ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel ;
- D'assurer la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres ;
- De préparer, conclure, signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer, conclure, signer et notifier, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre correspondant ;
- De préparer, conclure, signer et notifier les avenants aux marchés et aux accords-cadres ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres du groupement, chacun en ce qui le concerne, copie des marchés (actes d'engagement, bordereaux des prix ...) conclus avec les fournisseurs d'énergie au nom des membres du groupement ;
- De tenir à disposition de chacun des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- D'organiser en lien avec les membres pilotes, durant la durée des marchés, une réunion d'information et d'échanges sous divers formats (assemblée plénière, webinaire, ...) associant les fournisseurs d'énergies et l'ensemble des membres sur les sujets en lien avec l'objet du groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à mettre tout en œuvre pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué entre les membres pilotes du groupement. Celui-ci est chargé de préparer et suivre les missions définies à l'article 5.2 de la présente convention.

5.2 Missions du comité de pilotage

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence globale, les membres pilotes du groupement travaillent en concertation à l'élaboration des actions et des supports de communication et d'information à réaliser sur leurs territoires respectifs pour y promouvoir le groupement et faciliter son fonctionnement. En complément de l'information transmise par le coordonnateur dans le cadre du suivi des marchés, ils rendent compte à minima une fois par an aux membres du groupement des informations générales relatives à l'exécution des marchés.

Par ailleurs, le comité de pilotage est associé par le coordonnateur :

- Au recueil des données initiales nécessaires au lancement des marchés ;
- Aux réunions de mise au point des marchés conclus avec les fournisseurs d'énergies ;
- Aux réunions consacrées à toute évolution dans les marchés et accords-cadres du groupement et dans les relations avec ses membres.

Enfin, le comité de pilotage et les fournisseurs d'énergie attributaires de marchés se réunissent à minima une fois par an afin de :

- Dresser un bilan de l'exécution des marchés et des relations avec les membres ;
- Étudier les conditions de mise en œuvre des services associés et les résultats obtenus.

Le comité de pilotage exerce ses missions au nom et pour le compte de l'ensemble des autres membres du groupement afin d'assister le coordonnateur dans les opérations de passation et d'exécution des marchés.

Article 6- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique en vigueur, la commission d'appel d'offre chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Des représentants des membres pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 7- MISSIONS ET ENGAGEMENTS DES AUTRES MEMBRES

En adhérant au groupement, chaque membre est chargé :

- De communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses propres besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents) et en vue de finaliser son adhésion au groupement ;
- D'assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent ;
- D'effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances ;
- De régler les éventuelles applications de pénalités.



DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité, chaque membre s'engage à communiquer avec précision ses besoins propres au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison en électricité et en gaz naturel devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison déclarés en vue d'être inclus aux accords-cadres et /ou marchés à venir.

À défaut de réponse expresse d'un membre dans un délai d'un mois à compter de cette notification, les points de livraison de ce dernier ne pourront être inclus à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement ou indirectement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture de gaz naturel ou d'électricité.

Concernant l'acheminement d'électricité, chaque membre du groupement s'engage à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou de Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres ainsi que cela est prévu dans les pièces des marchés.

Concernant l'acheminement de gaz naturel, chaque membre du groupement s'engage à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par les gestionnaires de réseaux.

Article 8- ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur par le membre pilote du territoire sur lequel se situe le demandeur et vaut signature de la présente convention constitutive.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment mais elle ne prend effet que pour les nouveaux marchés, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas en cours de passation ou d'exécution à la date où la délibération d'adhésion est transmise au membre pilote concerné ou au coordonnateur. La liste des membres du groupement figurant en annexe 2 est mise à jour à la date de la prise d'effet de la nouvelle adhésion.

La procédure d'adhésion est la suivante :

- Demande d'adhésion adressée par écrit (lettre ou courrier électronique) au membre pilote référent ou au coordonnateur ;
- Transmission par le membre pilote référent ou le coordonnateur au demandeur du présent acte constitutif de groupement et du modèle de délibération ou de décision en vue de l'adhésion au groupement ;
- Transmission par le demandeur au membre pilote référent ou au coordonnateur de la décision ou de la délibération d'adhésion au groupement valant approbation et signature du présent acte constitutif.

L'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le membre pilote ou le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement et des documents nécessaires à l'intégration de son périmètre.

Article 9- RETRAIT D'UN MEMBRE DU GROUPEMENT

Le retrait d'un membre, et ainsi de ses points de livraison, ne peut prendre effet qu'à la fin de l'exécution des marchés auxquels il s'est engagé. Il donne lieu à une notification au coordonnateur et prend la forme :

- D'une délibération pour les personnes morales de droit public,
- D'une décision conforme à leur processus décisionnel pour les personnes morales de droit privé.

Article 10 - CONSEQUENCES D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE EN COURS DE MARCHÉS

Dans le cas d'un transfert de compétence entre deux collectivités (d'une collectivité porteuse adhérente vers une autre, adhérente ou non du groupement d'achat d'énergies) ou au profit d'un délégataire de service public intégrant la gestion de points de livraison en électricité et en gaz naturel inclus dans un marché du groupement, la collectivité initialement porteuse de la compétence s'engage à :

- Informer la nouvelle entité en charge de la compétence que les points de livraison concernés font l'objet de marchés avec le groupement « POLE ENERGIE CENTRE »,
- Informer le coordonnateur du groupement du transfert de la compétence et de la gestion des points de livraison, en précisant la date d'effet de ce transfert,
- Transmettre au coordonnateur toutes les informations utiles et indispensables à celui-ci afin de permettre la continuité des marchés (dénomination de la nouvelle entité en charge de la compétence, adresse du siège social, coordonnées téléphoniques, numéro SIRET, ...).

Article 11 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte constitutif, à l'exception du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre et notamment de la mise à jour de la liste des membres que ce retrait ou cette adhésion implique, doit faire l'objet d'un avenant préalable.

Les modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions respectives seront notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 12 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur du groupement est indemnisé par les membres pilotes des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. La répartition et les modalités de reversement de ces frais font l'objet d'une convention financière annuelle entre le coordonnateur et les membres pilotes.

Les membres pilotes se réservent le droit d'être indemnisés des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière des membres présents sur leur territoire. Dans ce cas, cette participation donne lieu à une convention spécifique librement fixée par chaque membre pilote envers ses propres collectivités adhérentes et envers chacune des autres personnes morales.

Article 13 - DUREE DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le présent acte constitutif entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée indéterminée.



DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

Article 14 - RESILIATION

Le présent acte constitutif sera résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de mutualisation de l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Il pourra également être résilié par le coordonnateur du groupement. Ce dernier informera par courrier chaque membre de son intention de mettre fin au présent acte constitutif. La résiliation prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation. Cette résiliation ne pourra pas intervenir avant la fin d'un marché en cours d'exécution.

Article 15 - CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent acte constitutif relèvera de la compétence de la juridiction administrative d'ORLEANS.

ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de délibération à utiliser pour l'adhésion d'une personne morale de droit public au groupement de commandes.

Annexe 2 : Liste des membres du groupement.



DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 12 octobre 2021

Signatures :

Laurent RICHARD		Alain BARON	Pouvoir à M. Pierre LATOURRETTE
Guyène BIGOT		Alain SALMON	Pouvoir à Mme Guyène BIGOT
Pierre LATOURRETTE		Béatrice ODINK	
Sandrine PERROUD		Martine DELIGEON	
Thierry SOUYRI		Sophie RANDUINEAU	Pouvoir à M. Laurent RICHARD
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	Pouvoir à Mme Martine DELIGEON
Frédéric GRILLET		Dominique BOSA	
Bénédicte BEYENS		Cécile CHEMINEAU	Absente excusée
Silvia GOHIER-VALERIoT		Katia CHAUVET	
Alain JAOUEN		Christelle ROMEO	
Daniel BATARD		Karine WITTMANN- TENEZE	
Eric HENNEGUELLE		Mélanie BERLU PERREUX	Pouvoir à Mme Sandrine PERROUD
Philippe BEAUVAIS		Hervé CALAS	Absent excusé
Patrice FONTENILLE	Absent excusé	Nathalie GANGNEUX	